

ARRETE RESTRICTIF DE CIRCULATION

N°14/2026

Le Maire de Livilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 & L.2213-4 ;

Vu les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R.36 à R.37-3 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant que la société NC3D Environnement 14 Rue de la Garenne, 95000 BOISEMONT représentée par Mme PERUE Christel, doit procéder à la dératisation sur le réseau d'assainissement : levage des regards situés sur le réseau d'assainissement avec une circulation réduite sur une durée de 15 à 30 minutes pour le compte du SIARP sur l'ensemble des rues de la commune pour l'année 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'accès et le stationnement des véhicules nécessaires aux travaux sur la voie publique, la circulation sera réduite pendant la durée de l'intervention sur toutes les rues de la commune.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit à l'emplacement des travaux pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisations avertiront les usagers, conformément à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise ;
- Société NC3D

Fait à Livilliers,
Le 19/03/2026

Le Maire,
François DANCONNIER

